

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONT-LAURIER

RÈGLEMENT NUMÉRO : 328-2

Règlement amendant le règlement numéro 328 relatif à la gestion contractuelle afin de modifier le seuil de la dépense pour les contrats de services professionnels.

OBJET : Le présent règlement vise à modifier le seuil maximal de la dépense à 50 000 \$ pour l'octroi de contrat de gré à gré pour des services professionnels.

ARTICLE 1 :

L'article 11.4.1 du règlement numéro 328 est modifié afin d'ajouter un 3^e alinéa qui se lit comme suit :

« Les contrats de services professionnels dont la valeur est égale ou supérieure à 25 000 \$ mais inférieure à 50 000 \$ pourront être octroyés de gré à gré. »

ARTICLE 2 :

Le règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Daniel Bourdon, maire

Stéphanie Lelièvre, greffière